

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS - (N° 315)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL8

présenté par

M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon,
Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié,
Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons revenir sur la modification aux conséquences problématiques introduite par le Sénat. Il ne faut en effet pas restreindre la notion de “dépendance” en la qualifiant d’ “économique”.

Nous considérons (comme par ailleurs des sénateurs du Groupe CRCE qui avaient déposé un amendement de même teneur) qu'il faut que le code civil conserve la notion d’ “abus de dépendance” au sens large notamment pour prendre en compte tout type de dépendance (notamment psychologique).